

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 2987

présenté par

Mme Rist

-----

**ARTICLE 9**

Rédiger ainsi l'alinéa 40 :

« En cas de suspension ou de rupture du contrat de travail intervenue avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et quelle qu'en soit la cause, l'affiliation est maintenue pour une durée maximale de dix ans à compter de la date de la suspension ou de la rupture du contrat. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de clarification rédactionnelle.